

Publié sur *Château-Thierry* (<https://www.chateau-thierry.fr>)

[Accueil](#) > Demande de certificat d'immatriculation



Toutes les procédures relatives à la carte grise sont maintenant numérisées. Elles ne sont donc plus reçues par les Préfectures et Sous-Préfectures.

Pour effectuer **une demande de certificat d'immatriculation**, lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, les administrés peuvent s'adresser :

En ligne, à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou **auprès d'un garagiste agréé au SIV** (Système d'Immatriculation des Véhicules) : [Annuaire des garages certifiés](#)

Lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule ainsi qu'en cas d'emménagement dans la commune, les démarches pour la carte grise peuvent s'effectuer sur le site officiel gouvernemental : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>. Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur. Afin de vous informer correctement sur le prix réel de la carte grise, veuillez consulter [ce guide](#). En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les [démarches à suivre](#). Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un garagiste agréé par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (Carte grise, [démarches automobile...](#))

Source URL: <https://www.chateau-thierry.fr/article/demande-de-certificat-dimmatriculation>